



POLITIQUE ÉDITORIALE: MONOGRAFÍAS

Conformément aux fonctions établies par l'article 3 de la loi 39/1995 du 19 décembre, le Département des publications et de promotion de la recherche du CIS développe une intense activité éditoriale afin de diffuser les recherches les plus pertinentes réalisées dans le domaine des sciences sociales, comme ainsi que promouvoir l'exploitation des données générées par l'institution elle-même pour contribuer à une meilleure connaissance de la société espagnole.

Cette activité est réalisée chaque année selon le programme éditorial approuvé par arrêté du ministère de la Présidence, de la Justice et Relations avec les Cortes et comprend la publication de près de 20 titres d'ouvrages monographiques et de quatre numéros de la *Revista Española de Investigaciones Sociológicas* (REIS) par an, en plus du Catalogue des publications, du Rapport d'activités du CIS et de l'Annuaire. Parmi eux, ceux correspondant à la collection *Monografías*.

La quasi-totalité du catalogue est publié en espagnol, à l'exception du REIS, dont l'édition est bilingue (espagnol/anglais) dans le but d'augmenter sa diffusion et donc son impact académique. Tout cela se déroule à travers un processus d'étroite collaboration avec la communauté espagnole et internationale d'enseignement et de recherche, qui repose sur les objectifs suivants : transparence des processus éditoriaux, extension de la visibilité, internationalisation des publications et renforcement du niveau de qualité scientifique.

Pour atteindre ces objectifs, le CIS développe son activité éditoriale avec les lignes directrices suivantes:

1. Approfondissement, extension et application systématique de critères clairs et explicites pour l'évaluation et la révision des manuscrits qui arrivent au CIS pour une éventuelle publication dans les différentes collections de livres et dans la *Revista Española de Investigaciones Sociológicas* (REIS). En effet, les publications du CIS répondent aux critères de qualité établis par l'ANECA, le CNEAI et l'ANEP.
2. Augmentation de la visibilité et de l'impact de toutes les publications du CIS grâce à leur incorporation dans des bases de données et plateformes électroniques internationales et dans des référentiels nationaux et internationaux de publications périodiques de haute valeur académique.



LE SUJET ET L'ÉTENDUE DE LA COLLECTION

La collection *Monografías* est généralement constituée de travaux de recherche inédits en espagnol, consacrés de manière monographique à un domaine ou à un thème des sciences sociales. Son objectif est de diffuser des travaux actuels dont la pertinence et la qualité scientifique sont avérées. C'est pourquoi les critères les plus exigeants sont utilisés pour leur sélection, avec une évaluation anonyme par les pairs.

Cette collection comprend les meilleures thèses de doctorat présentées dans le domaine des sciences sociales (à condition qu'elles soient présentées dans un format académique) ; des travaux d'intérêt international qui, pour diverses raisons, n'ont pas été traduits en espagnol ; et toute autre recherche monographique qui répond aux exigences de rigueur et d'excellence indiquées ci-dessus.

Cela signifie que les travaux de recherche publiés dans les *Monografías* constituent une contribution fondamentale dans leur domaine de connaissance spécifique, en raison de leur rigueur et de leur excellence. Après 45 ans d'existence continue, la collection compte 326 ouvrages. Parmi les livres publiés au cours des cinq dernières années, on trouve une grande variété de sujets : mouvements sociaux, démocratie, communication politique, migrations, terrorisme, responsabilité sociale des entreprises, études sur les femmes, changements politiques, défis sociologiques ou relations entre la science et l'industrie, entre autres.

CRITÈRES ÉDITORIAUX POUR LA PUBLICATION

Les facteurs sur lesquels se fondent les décisions d'acceptation ou de rejet des manuscrits de cette collection sont : l'originalité, la pertinence, la qualité méthodologique et la présentation ou le style.

PROCESSUS ÉDITORIAL DES MANUSCRITS

Tous les manuscrits suivent un processus de sélection identique, sous la direction du même comité éditorial, qui répond à des critères de qualité stricts et fonde toujours ses décisions sur des évaluateurs externes à la CIS.

Le processus de sélection suit la procédure décrite ci-dessous:

1. Après réception du manuscrit original, le département des publications du CIS en accuse réception (de préférence par courrier électronique), sans préjudice de la possibilité de demander à l'auteur de corriger des erreurs de formatage ou de présentation ou de se conformer aux exigences énoncées dans les instructions aux auteurs.
2. Dès réception, le manuscrit est examiné par les techniciens du service des publications afin d'en assurer l'anonymat. Afin de garantir l'impartialité de l'évaluation des articles, tous les éléments du manuscrit qui pourraient conduire à l'identification directe des auteurs (nom, références explicites aux œuvres elles-mêmes, remerciements, etc.) ou à l'identification indirecte des auteurs (essentiellement des détails biographiques/professionnels des auteurs qui, avec peu d'efforts, permettent de les identifier) sont



éliminés ou modifiés. (essentiellement des données biographiques/professionnelles des auteurs qui, avec peu d'efforts, permettent de les identifier) sont éliminées ou modifiées. Dans tous les cas, le personnel responsable veillera à ce que leur impact sur le manuscrit soit minimal et n'altère pas sa cohérence. La soumission des manuscrits implique l'acceptation par les auteurs de ces éventuelles modifications, effectuées exclusivement pour le processus d'évaluation.

3. Ensuite, une première évaluation ou sélection préalable est effectuée. L'adaptation du manuscrit à la portée thématique de la collection et sa qualité générale sont vérifiées.

4. Sont exclus les ouvrages dont le contenu n'est pas lié à la sociologie, aux sciences politiques ou aux sciences sociales connexes, ainsi que ceux qui n'ont pas la structure d'un texte académique ou scientifique. Les auteurs d'œuvres qui ne réussissent pas cette sélection seront informés de cette circonstance.

5. Examen par des évaluateurs externes : chaque manuscrit ayant réussi la sélection précédente est envoyé à deux spécialistes, extérieurs au comité de rédaction et au Centre de recherches sociologiques, pour évaluation. Ces évaluateurs émettent un rapport motivé sur la qualité scientifique du manuscrit et sur la pertinence ou non de sa publication, qui est pris en considération. Les évaluateurs disposent d'un délai de deux mois pour remettre leurs rapports dont les formes doivent être respectueuses et constructives.

6. Lorsque cela est jugé nécessaire, un troisième évaluateur externe est utilisé dans le cas où les deux évaluations décrites au point précédent sont ouvertement divergentes.

7. Les délibérations et les décisions peuvent être prises par voie télématique. Au moins une fois par an, le comité de rédaction se réunit en personne, en présence de la moitié plus un de ses membres..

8. Une décision finale est prise au vu des évaluations externes. Quatre types de décisions sont prises:

- a) approuver le manuscrit pour publication, tel quel ou avec des modifications mineures;
- b) proposer à l'auteur, à l'éditeur ou au compilateur une révision de celui-ci comme condition de sa publication;
- c) refuser sa publication, mais souligner son potentiel et proposer à l'auteur, à l'éditeur ou au compilateur une refonte du manuscrit. De cette manière, si une nouvelle version est préparée selon les instructions reçues, le manuscrit pourra être soumis à une procédure d'évaluation abrégée (il ne devra pas repasser par le filtre précédent du conseil et sera envoyé uniquement à un évaluateur externe). Tout cela, sans aucune garantie quant à sa publication ; d) refuser sa publication sans invitation à retravailler le manuscrit.

9. Les rapports des évaluateurs externes sont adressés aux auteurs accompagnés de la communication motivée de la décision finale.

10. Les auteurs, éditeurs ou compilateurs des manuscrits soumis à la révision pour publication auront deux semaines pour communiquer s'ils acceptent d'apporter de telles modifications dans le sens proposé par le comité de rédaction, ainsi que le délai dans lequel ils s'engagent à livrer la version révisée qui, en aucun cas, ne pourra durer plus de trois mois. Le manuscrit, une fois révisé, est renvoyé à consejo.editorial_libros@cis.es accompagné d'un rapport explicatif des modifications apportées. S'il est estimé que les modifications apportées correspondent à ce qui a été demandé, le manuscrit sera considéré comme approuvé pour publication.



11. L'auteur, l'éditeur ou le compilateur qui a soumis un volume en anglais pour évaluation peut être tenu d'effectuer une révision de style comme condition de sa publication électronique éventuelle. Cette relecture doit être effectuée par un traducteur natif, l'auteur en assumant les frais.

DROITS D'ÉDITION, D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION ET DE COMMUNICATION

Préalablement à la production éditoriale de l'œuvre, le(s) coordinateur(s) procéderont au transfert au CIS, en signant le contrat d'édition correspondant, des droits de reproduction, de distribution et de vente de l'œuvre collective, à titre exclusif. , pour exploitation commerciale dans n'importe quelle langue et dans tous les pays du monde. Ledit contrat, qui aura une durée de 10 ans, prévoira l'édition de l'ouvrage sous forme de livre sur papier, y compris toutes les modalités que peut prendre le livre, ainsi que sur tout autre support magnétique, optique, numérique et tout autre support magnétique. d'autres modalités d'éditions existantes qui pourraient être considérées comme utiles au CIS pour réaliser une meilleure promotion, diffusion et vente de l'œuvre.

De même, le(s) coordinateur(s) céderont exclusivement au CIS le droit de reproduction pour la numérisation de l'œuvre collective, l'hébergement, le téléchargement, etc. et le droit de communication publique, pour la diffusion et l'exploitation de l'œuvre à travers les Intranets, Internet, y compris les bibliothèques virtuelles et tous portails décidés par l'Agence, en mettant son contenu à la disposition des internautes pour une consultation en ligne - en tout ou en partie. au moins 20 pour cent de l'œuvre - et de son extrait, pour impression sur papier et/ou pour téléchargement et archivage, le tout dans les conditions indiquées sur le site Internet où l'œuvre est hébergée, et sans préjudice des droits patrimoniaux, qui, le cas échéant, sont générés en faveur du coordinateur et sont inclus dans le contrat susmentionné. Le transfert des droits contenus dans cette clause inclut le pouvoir du CIS d'exploiter l'œuvre en fichier numérique (livre électronique) sous toutes les formes, moyens et modalités que la technologie permet, entre autres et à titre d'exemple mais sans s'y limiter. , plateformes basées sur Internet, PC, ordinateurs portables, tablettes, PDA, téléphones mobiles et tout autre appareil numérique adapté à cet effet.

L'Editeur est notamment autorisé à numériser l'œuvre et à la convertir au format électronique, à la stocker sur l'un de ses serveurs ou sur celui d'un tiers, à indexer son contenu, à extraire l'œuvre et à copier, reproduire, afficher, exploiter, utiliser, communiquer et faire l'œuvre accessible au public, en tout ou en partie.

De même, le CIS permettra au(x) coordinateur(s) ou aux auteurs participant à l'œuvre collective d'auto-archiver leur travail dans des référentiels institutionnels ou thématiques, à condition que cela soit préalablement demandé par écrit à l'Organisation et qu'il ne concerne pas l'intégralité de l'œuvre. Les auteurs recevront une autorisation de publication dans un référentiel institutionnel uniquement des métadonnées ainsi que l'identifiant numérique ou doi correspondant de l'œuvre.